



Ville de Bollène

## ARRETE N° ARR\_2024\_414

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/CR/JLF/MR**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

*mis en ligne le 4 juillet 2024*

**ARRETE** **TEMPORAIRE** :

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT -**  
**INSTAURATION D'UNE PERIODE DE GRATUITE TEMPORAIRE**  
**DURANT LA FETE FORAINE ET LE FESTIVAL DES**  
**POLYMUSICALES 2024 SUR LES ZONES REGLEMENTEES PAR LE**  
**STATIONNEMENT PAYANT - PORTANT MODIFICATION**  
**TEMPORAIRE DE L'ARRETE N° ARR\_2021\_77 DU 7 AVRIL 2021**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance du stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 2017-11-25 du 13 novembre 2017, n° DEL\_2018\_15 du 19 février 2018 et n° DEL\_2018\_57 du 14 mai 2018 portant sur la mise en place de la redevance de stationnement incluant un barème tarifaire et un forfait de post-stationnement dans le cadre de la réforme du stationnement,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_56 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire dont celle de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,



---

## ARRETE N° ARR\_2024\_414

---

Vu la délibération n° DEL\_2020\_123 du 5 octobre 2020 portant sur la modification des zones de stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2021\_77 du 7 avril 2021 portant abrogation de l'arrêté n° ARR\_2018\_316 et portant réglementation du stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2024\_360 du 17 juin 2024 portant d'implantation de la fête foraine 2024 et portant réglementation spéciale et temporaire du stationnement et de circulation du lundi 1<sup>er</sup> juillet au jeudi 11 juillet 2024 à l'occasion de cette manifestation – déroge à l'arrêté municipal n° ARR\_2019\_629 du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2024\_397 du 2 juillet 2024 portant réglementation spéciale du stationnement et de la circulation des véhicules à moteur et portant réglementation spéciale d'accès pour les piétons sur la place Henry Reynaud de la Gardette et sur la place du 18 juin 1940 à l'occasion des Polymusicales du 5 juillet au 27 août 2024 – abroge l'arrêté municipal n° ARR\_2024\_386 du 21 juin 2024,

**Considérant** que dans le cadre de la fête foraine et du festival des Polymusicales, des animations sont prévues sur plusieurs voies et places municipales du 2 juillet au 26 août inclus, rendent difficiles les conditions de stationnement des véhicules des usagers en privant ceux-ci d'un grand nombre de places de stationnement gratuit,

Considérant, qu'il est fondé de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter et permettre le stationnement des usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'arrêté municipal n° ARR\_2021\_77 du 7 avril 2021 est modifié temporairement par les dispositions suivantes :

– Le stationnement est gratuit sur toutes les zones réglementées par le stationnement payant durant la période de la fête foraine et du festival Les Polymusicales qui auront lieu du 2 juillet au 26 août 2024 inclus.

**ARTICLE 2** – Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n° ARR\_2021\_77 demeurent inchangées.



---

**ARRETE N° ARR\_2024\_414**

---

*Ville de Bollène*

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – Madame La Directrice Générale des Services, le Chef de Poste de la Police Municipale et les agents agréés et assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 04 JUIL 2024



**Anthony ZILIO**

**Maire de Bollène**

